

Envoyé en préfecture le 28/02/2023

Reçu en préfecture le 28/02/2023

Affiché le

ID : 035-213503113-20230227-2023_07-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 FÉVRIER 2023**

L'an deux mille-vingt-trois, le vingt-sept février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-SÉGLIN, légalement convoqué (convocation du 21 février 2023), s'est réuni dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Madame MONVOISIN Marie-Thérèse, Maire

Etaient présents: MONVOISIN Marie-Thérèse, TARDIF Alain, MOTEL Jean Yves, GORY Sandrine, DODARD Laetitia, MORICEAU Myriam, BONTEMPS Jean-Louis, AUDRAN André, DANIEL Jean-François, HERVÉ Gérard

Absents excusés: GÉMIN Sébastien (pouvoir à DANIEL Jean-François), HOUSSIN Olivier, SECK Cheikh (pouvoir à MONVOISIN Marie-Thérèse), LECLERC Didier (pouvoir à HERVÉ Gérard), COLLÉAUX Christelle (pouvoir à MORICEAU Myriam)

Secrétaire de séance: MORICEAU Myriam

Délibération 2023-07

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2023

Madame Le Maire invite les conseillers municipaux présents lors de la séance du 30 janvier 2023 à se prononcer sur la rédaction du procès-verbal des délibérations.

Les conseillers municipaux présents lors de la séance du 30 janvier dernier adoptent à l'unanimité le procès-verbal sans réserve ni remarque comme étant fidèle aux débats et décisions qui ont été les siens

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire

Marie-Thérèse MONVOISIN





Envoyé en préfecture le 28/02/2023
Reçu en préfecture le 28/02/2023
Affiché le
ID : 035-213503113-20230227-2023_08-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 FÉVRIER 2023**

L'an deux mille-vingt-trois, le vingt-sept février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-SÉGLIN, légalement convoqué (convocation du 21 février 2023), s'est réuni dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Madame MONVOISIN Marie-Thérèse, Maire

Étaient présents: MONVOISIN Marie-Thérèse, TARDIF Alain, MOTEL Jean Yves, GORY Sandrine, DODARD Laetitia, MORICEAU Myriam, BONTEMPS Jean-Louis, AUDRAN André, DANIEL Jean-François, HERVÉ Gérard

Absents excusés: GÉMIN Sébastien (pouvoir à DANIEL Jean-François), HOUSSIN Olivier, SECK Cheikh (pouvoir à MONVOISIN Marie-Thérèse), LECLERC Didier (pouvoir à HERVÉ Gérard), COLLÉAUX Christelle (pouvoir à MORICEAU Myriam)

Secrétaire de séance: MORICEAU Myriam

Délibération 2023-08

BUDGET PRINCIPAL: APPROBATION DU COMPTE DE GESTION

Madame Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant qu'il y a concordance entre les résultats du compte administratif du Maire et ceux du compte de gestion du Receveur.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- Approuve le compte de gestion du Trésorier Municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire

Marie-Thérèse MONVOISIN



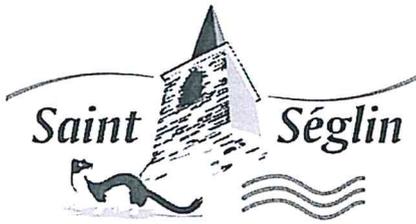
Mairie

4, rue de l'Eglise

35330 SAINT-SÉGLIN

Téléphone : 02 99 34 93 78

Courriel : saint-seglin.mairie@wanadoo.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL
 DU 27 FÉVRIER 2023

L'an deux mille-vingt-trois, le vingt-sept février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-SÉGLIN, légalement convoqué (convocation du 21 février 2023), s'est réuni dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Madame MONVOISIN Marie-Thérèse, Maire

Etaient présents: TARDIF Alain, MOTEL Jean Yves, GORY Sandrine, DODARD Laetitia, MORICEAU Myriam, BONTEMPS Jean-Louis, AUDRAN André, DANIEL Jean-François, HERVÉ Gérard

Absents excusés: GÉMIN Sébastien (pouvoir à DANIEL Jean-François), HOUSSIN Olivier, SECK Cheikh, LECLERC Didier (pouvoir à HERVÉ Gérard), COLLÉAUX Christelle (pouvoir à MORICEAU Myriam)

Secrétaire de séance: MORICEAU Myriam

Délibération 2023-09

BUDGET PRINCIPAL: APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Les membres du conseil municipal, réunis sous la présidence du premier adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Madame MONVOISIN Marie-Thérèse, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Hors la présence de Madame Le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Approuve la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer comme suit :

COMPTE ADMINISTRATIF 2022						
BUDGET COMMUNE						
LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice	342 542.91 €	432 434.68 €	220 258.53 €	165 029.10 €	562 801.44 €	597 463.78 €
Résultats de l'exercice 2022		89 891.77 €	-	55 229.43 €		34 662.34 €
Résultat 2021 reporté	- €	- €	- €	67 827.17 €	- €	67 827.17 €
TOTAUX	342 542.91 €	432 434.68 €	220 258.53 €	232 856.27 €	562 801.44 €	665 290.95 €
Résultats de clôture 2022		89 891.77 €		12 597.74 €		102 489.51 €
Restes à réaliser				- €	- €	- €
TOTAUX CUMULES	342 542.91 €	432 434.68 €	220 258.53 €	232 856.27 €	562 801.44 €	665 290.95 €
RESULTATS DEFINITIFS 2021		89 891.77 €		12 597.74 €		102 489.51 €

- Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, du résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

- Déclare toutes les opérations de l'exercice 2022, définitivement closes et les crédits annulés

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire

Marie-Thérèse MONVOISIN






EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 FÉVRIER 2023

L'an deux mille-vingt-trois, le vingt-sept février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-SÉGLIN, légalement convoqué (convocation du 21 février 2023), s'est réuni dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Madame MONVOISIN Marie-Thérèse, Maire

Etaient présents: MONVOISIN Marie-Thérèse, TARDIF Alain, MOTEL Jean Yves, GORY Sandrine, DODARD Laetitia, MORICEAU Myriam, BONTEMPS Jean-Louis, AUDRAN André, DANIEL Jean-François, HERVÉ Gérard

Absents excusés: GÉMIN Sébastien (pouvoir à DANIEL Jean-François), HOUSSIN Olivier, SECK Cheikh (pouvoir à MONVOISIN Marie-Thérèse), LECLERC Didier (pouvoir à HERVÉ Gérard), COLLÉAUX Christelle (pouvoir à MORICEAU Myriam)

Secrétaire de séance: MORICEAU Myriam

Délibération 2023-10

BUDGET COMMUNE-AFFECTATION DU RESULTAT

Madame Le Maire, après avoir présenté les Comptes Administratifs 2022 de la commune rappelle les résultats de clôture au 31 décembre 2022 :

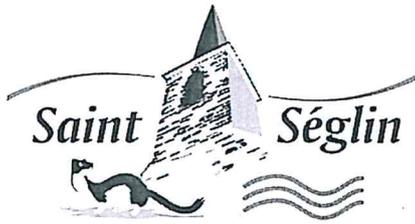
- * un excédent de 89 891,77 € en section de fonctionnement
 - * un excédent de 12 597,74 € en section d'investissement
- Soit un excédent total cumulé de 102 489,51 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Décide d'affecter la somme de 89 891,77 € à l'article 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé et la somme de 12 597,74 € à l'article 001, Excédent d'investissement reporté

Pour copie certifiée conforme,
Le Maire
Marie-Thérèse MONVOISIN





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 FÉVRIER 2023

L'an deux mille-vingt-trois, le vingt-sept février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-SÉGLIN, légalement convoqué (convocation du 21 février 2023), s'est réuni dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Madame MONVOISIN Marie-Thérèse, Maire

Etaient présents: MONVOISIN Marie-Thérèse, TARDIF Alain, MOTEL Jean Yves, GORY Sandrine, DODARD Laetitia, MORICEAU Myriam, BONTEMPS Jean-Louis, AUDRAN André, DANIEL Jean-François, HERVÉ Gérard

Absents excusés: GÉMIN Sébastien (pouvoir à DANIEL Jean-François), HOUSSIN Olivier, SECK Cheikh (pouvoir à MONVOISIN Marie-Thérèse), LECLERC Didier (pouvoir à HERVÉ Gérard), COLLÉAUX Christelle (pouvoir à MORICEAU Myriam)

Secrétaire de séance: MORICEAU Myriam

Délibération 2023-11

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT: APPROBATION DU COMPTE DE GESTION

Madame Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant qu'il y a concordance entre les résultats du compte administratif du Maire et ceux du compte de gestion du Receveur.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

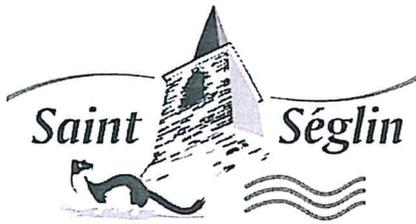
- Approuve le compte de gestion du Trésorier Municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire

Marie-Thérèse MONVOISIN





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 FÉVRIER 2023

L'an deux mille-vingt-trois, le vingt-sept février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-SÉGLIN, légalement convoqué (convocation du 21 février 2023), s'est réuni dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Madame MONVOISIN Marie-Thérèse, Maire

Etaient présents: TARDIF Alain, MOTEL Jean Yves, GORY Sandrine, DODARD Laetitia, MORICEAU Myriam, BONTEMPS Jean-Louis, AUDRAN André, DANIEL Jean-François, HERVÉ Gérard

Absents excusés: GÉMIN Sébastien (pouvoir à DANIEL Jean-François), HOUSSIN Olivier, SECK Cheikh, LECLERC Didier (pouvoir à HERVÉ Gérard), COLLÉAUX Christelle (pouvoir à MORICEAU Myriam)

Secrétaire de séance: MORICEAU Myriam

Délibération 2023-12

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT: COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Les membres du conseil municipal réunis sous la présidence du premier adjoint délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 du budget annexe assainissement dressé par Madame MONVOISIN Marie-Thérèse, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré

Hors la présence de Madame Le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Approuve la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer comme suit :

COMPTE ADMINISTRATIF 2022 CA - BUDGET ASSAINISSEMENT						
LIBELLE	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Résultat reporté		14 167.91		5 797.48		19 965.39
Opération de l'exercice	21 874.23	20 118.95	23 553.24	16 378.62	45 427.47	36 497.57
TOTAUX	21 874.23	34 286.86	23 553.24	22 176.10	45 427.47	56 462.96
Résultat de clôture		12 412.63		- 1 377.14		11 035.49
Reste à réaliser						
TOTAUX CUMULES	21 874.23	34 286.86	23 553.24	22 176.10	45 427.47	56 462.96
RÉSULTATS DEFINITIFS		12 412.63	-	1 377.14		11 035.49

- Constate, pour la comptabilité du budget annexe assainissement, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, du résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

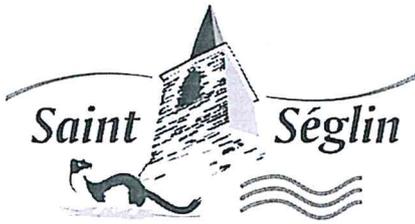
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

- Déclare toutes les opérations de l'exercice 2022, définitivement closes et les crédits annulés

Pour copie certifiée conforme,
Le Maire
Marie-Thérèse MONVOISIN





Envoyé en préfecture le 28/02/2023
Reçu en préfecture le 28/02/2023
Affiché le
ID : 035-213503113-20230227-2023_13-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 FÉVRIER 2023

L'an deux mille-vingt-trois, le vingt-sept février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-SÉGLIN, légalement convoqué (convocation du 21 février 2023), s'est réuni dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Madame MONVOISIN Marie-Thérèse, Maire

Étaient présents: MONVOISIN Marie-Thérèse, TARDIF Alain, MOTEL Jean Yves, GORY Sandrine, DODARD Laetitia, MORICEAU Myriam, BONTEMPS Jean-Louis, AUDRAN André, DANIEL Jean-François, HERVÉ Gérard

Absents excusés: GÉMIN Sébastien (pouvoir à DANIEL Jean-François), HOUSSIN Olivier, SECK Cheikh (pouvoir à MONVOISIN Marie-Thérèse), LECLERC Didier (pouvoir à HERVÉ Gérard), COLLÉAUX Christelle (pouvoir à MORICEAU Myriam)

Secrétaire de séance: MORICEAU Myriam

Délibération 2023-13

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT: AFFECTATION DU RESULTAT

Madame Le Maire, après avoir présenté le Compte Administratif 2022, rappelle les résultats de clôture du budget annexe assainissement au 31 décembre 2022 :

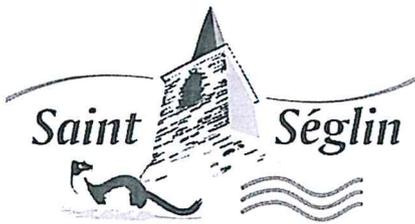
- * un excédent de 12 412,63 € en section d'exploitation
 - * un déficit de 1 377,14 € en section d'investissement
- Soit un excédent total cumulé de 11 035,49 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Décide d'affecter la somme de 12 412,63 € à l'article 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé et la somme de 1 377,14 € à l'article 001, déficit d'investissement reporté

Pour copie certifiée conforme,
Le Maire
Marie-Thérèse MONVOISIN





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 FÉVRIER 2023

L'an deux mille-vingt-trois, le vingt-sept février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-SÉGLIN, légalement convoqué (convocation du 21 février 2023), s'est réuni dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Madame MONVOISIN Marie-Thérèse, Maire

Etaient présents: MONVOISIN Marie-Thérèse, TARDIF Alain, MOTEL Jean Yves, GORY Sandrine, DODARD Laetitia, MORICEAU Myriam, BONTEMPS Jean-Louis, AUDRAN André, DANIEL Jean-François, HERVÉ Gérard

Absents excusés: GÉMIN Sébastien (pouvoir à DANIEL Jean-François), HOUSSIN Olivier, SECK Cheikh (pouvoir à MONVOISIN Marie-Thérèse), LECLERC Didier (pouvoir à HERVÉ Gérard), COLLÉAUX Christelle (pouvoir à MORICEAU Myriam)

Secrétaire de séance: MORICEAU Myriam

Délibération 2023-14

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT « LE CLOS DOMJEAN »: APPROBATION DU COMPTE DE GESTION

Madame Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant qu'il y a concordance entre les résultats du compte administratif du Maire et ceux du compte de gestion du Receveur.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

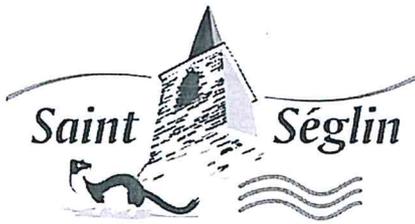
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- Approuve le compte de gestion du Trésorier Municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Pour copie certifiée conforme,

Marie-Thérèse MONVOISIN





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 FÉVRIER 2023

L'an deux mille-vingt-trois, le vingt-sept février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-SÉGLIN, légalement convoqué (convocation du 21 février 2023), s'est réuni dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Madame MONVOISIN Marie-Thérèse, Maire
Etaient présents: TARDIF Alain, MOTEL Jean Yves, GORY Sandrine, DODARD Laetitia, MORICEAU Myriam, BONTEMPS Jean-Louis, AUDRAN André, DANIEL Jean-François, HERVÉ Gérard
Absents excusés: GÉMIN Sébastien (pouvoir à DANIEL Jean-François), HOUSSIN Olivier, SECK Cheikh, LECLERC Didier (pouvoir à HERVÉ Gérard), COLLÉAUX Christelle (pouvoir à MORICEAU Myriam)
Secrétaire de séance: MORICEAU Myriam

Délibération 2023-15

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT « LE CLOS DOMJEAN »: COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Les membres du conseil municipal réunis sous la présidence du premier adjoint délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 du budget annexe Lotissement « Le Clos Domjean », dressé par M. Madame MONVOISIN Marie-Thérèse, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré

Hors la présence de Madame Le Maire, le Conseil Municipal, 11 pour, 1 abstention

- Approuve la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer comme suit :

COMPTE ADMINISTRATIF 2022 BUDGET LOTISSEMENT						
LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DÉPENSES	RECETTES	DÉPENSES	RECETTES	DÉPENSES	RECETTES
Résultat reporté		1 184.42		9 627.74	-	10 812.16
Opération de l'exercice	36 093.43	761.83	44 197.51	34 569.77	80 290.94	35 331.60
TOTAUX	36 093.43	1 946.25	44 197.51	44 197.51	80 290.94	46 143.76
Résultat de clôture		- 34 147.18			-	- 34 147.18
TOTAUX CUMULES	36 093.43	1 946.25	44 197.51	44 197.51	80 290.94	46 143.76
RESULTATS DEFINITIFS	-	34 147.18		-	-	34 147.18

- Constate pour la comptabilité du budget annexe Lotissement « Le Clos Domjean », les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, du résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- Déclare toutes les opérations de l'exercice 2022, définitivement closes et les crédits annulés

Pour copie certifiée conforme,
Le Maire
Marie-Thérèse MONVOISIN





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 FÉVRIER 2023

L'an deux mille-vingt-trois, le vingt-sept février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-SÉGLIN, légalement convoqué (convocation du 21 février 2023), s'est réuni dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Madame MONVOISIN Marie-Thérèse, Maire

Etaient présents: MONVOISIN Marie-Thérèse, TARDIF Alain, MOTEL Jean Yves, GORY Sandrine, DODARD Laetitia, MORICEAU Myriam, BONTEMPS Jean-Louis, AUDRAN André, DANIEL Jean-François, HERVÉ Gérard

Absents excusés: GÉMIN Sébastien (pouvoir à DANIEL Jean-François), HOUSSIN Olivier, SECK Cheikh (pouvoir à MONVOISIN Marie-Thérèse), LECLERC Didier (pouvoir à HERVÉ Gérard), COLLÉAUX Christelle (pouvoir à MORICEAU Myriam)

Secrétaire de séance: MORICEAU Myriam

Délibération 2023-16

CLÔTURE DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT « LE CLOS DOMJEAN

Madame Le Maire, après avoir présenté le Compte Administratif 2022, rappelle les résultats de clôture du budget annexe lotissement « Le Clos Domjean » au 31 décembre 2022 :

- * un déficit de 34 147,18 € en section de fonctionnement
 - * un excédent de 0 € en section d'investissement
- Soit un déficit total cumulé de 34 147,18 €

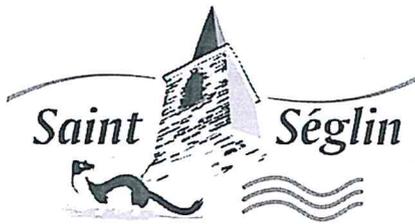
Le déficit sera repris au Budget Principal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Autorise la clôture du Budget Annexe LOTISSEMENT LE CLOS DOMJEAN
- Autorise le Maire à procéder aux opérations de reprise de l'excédent comptable ou du déficit
- Autorise le Maire à signer la déclaration de cessation d'assujettissement à la TVA

Pour copie certifiée conforme,
Le Maire
Marie-Thérèse MONVOISIN





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 FÉVRIER 2023

L'an deux mille-vingt-trois, le vingt-sept février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-SÉGLIN, légalement convoqué (convocation du 21 février 2023), s'est réuni dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Madame MONVOISIN Marie-Thérèse, Maire

Etaient présents: MONVOISIN Marie-Thérèse, TARDIF Alain, MOTEL Jean Yves, GORY Sandrine, DODARD Laetitia, MORICEAU Myriam, BONTEMPS Jean-Louis, AUDRAN André, DANIEL Jean-François, HERVÉ Gérard

Absents excusés: GÉMIN Sébastien (pouvoir à DANIEL Jean-François), HOUSSIN Olivier, SECK Cheikh (pouvoir à MONVOISIN Marie-Thérèse), LECLERC Didier (pouvoir à HERVÉ Gérard), COLLEAUX Christelle (pouvoir à MORICEAU Myriam)

Secrétaire de séance: MORICEAU Myriam

Délibération 2023-17

BUDGET ANNEXE COMMERCE: APPROBATION DU COMPTE DE GESTION

Madame Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant qu'il y a concordance entre les résultats du compte administratif du Maire et ceux du compte de gestion du Receveur.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

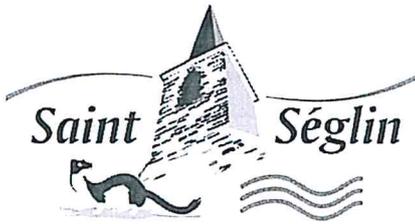
- Approuve le compte de gestion du Trésorier Municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire

Marie-Thérèse MONVOISIN





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 FÉVRIER 2023**

L'an deux mille-vingt-trois, le vingt-sept février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-SÉGLIN, légalement convoqué (convocation du 21 février 2023), s'est réuni dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Madame MONVOISIN Marie-Thérèse, Maire

Etaient présents: TARDIF Alain, MOTEL Jean Yves, GORY Sandrine, DODARD Laetitia, MORICEAU Myriam, BONTEMPS Jean-Louis, AUDRAN André, DANIEL Jean-François, HERVÉ Gérard

Absents excusés: GÉMIN Sébastien (pouvoir à DANIEL Jean-François), HOUSSIN Olivier, SECK Cheikh, LECLERC Didier (pouvoir à HERVÉ Gérard), COLLÉAUX Christelle (pouvoir à MORICEAU Myriam)

Secrétaire de séance: MORICEAU Myriam

Délibération 2023-18

BUDGET ANNEXE COMMERCE: COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence du premier adjoint délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 du budget annexe Commerce, dressé par Madame MONVOISIN Marie-Thérèse, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré

Hors la présence de Madame Le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Approuve la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer comme suit :

COMPTE ADMINISTRATIF 2022 BUDGET COMMERCE						
LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Résultat reporté	7126.30			6 485.59		6 485.59
Opération de l'exercice	13 373.47	8 528.78	5 675.16	9 337.72	19 048.63	17 866.50
TOTAUX	20 499.77	8 528.78	5 675.16	15 823.31	19 048.63	24 352.09
Résultat de clôture		- 11 970.99	10 148.15		10 148.15	- 11 970.99
Reste à réaliser						
TOTAUX CUMULES	20 499.77	8 528.78	5 675.16	15 823.31	26 174.93	24 352.09
RÉSULTATS DEFINITIFS	-	11 970.99	-	10 148.15	-	1 822.84

- Constate pour la comptabilité du budget annexe Commerce, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, du résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes :

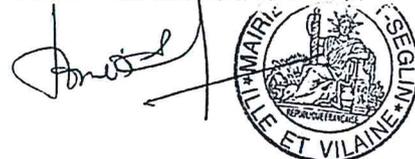
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

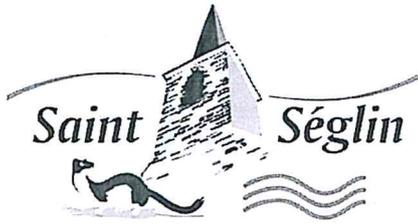
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire

Marie-Thérèse MONVOISIN





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 FÉVRIER 2023**

L'an deux mille-vingt-trois, le vingt-sept février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-SÉGLIN, légalement convoqué (convocation du 21 février 2023), s'est réuni dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Madame MONVOISIN Marie-Thérèse, Maire

Etaient présents: MONVOISIN Marie-Thérèse, TARDIF Alain, MOTEL Jean Yves, GORY Sandrine, DODARD Laetitia, MORICEAU Myriam, BONTEMPS Jean-Louis, AUDRAN André, DANIEL Jean-François, HERVÉ Gérard

Absents excusés: GÉMIN Sébastien (pouvoir à DANIEL Jean-François), HOUSSIN Olivier, SECK Cheikh (pouvoir à MONVOISIN Marie-Thérèse), LECLERC Didier (pouvoir à HERVÉ Gérard), COLLÉAUX Christelle (pouvoir à MORICEAU Myriam)

Secrétaire de séance: MORICEAU Myriam

Délibération 2023-19

BUDGET COMMERCE: AFFECTATION DU RESULTAT

Madame Le Maire, après avoir présenté le Compte Administratif 2022, rappelle les résultats de clôture du budget annexe commerce au 31 décembre 2022 :

* un déficit de 11 970,99 € en section de fonctionnement

* un excédent de 10 148,15 € en section d'investissement

Soit un déficit total cumulé de 1 822,84 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

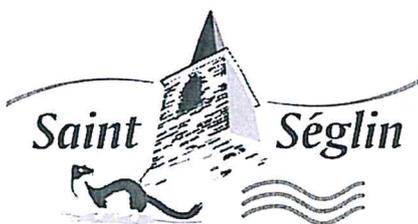
- Décide d'affecter la somme de 11 970,99 euros à l'article 002, Déficit de fonctionnement reporté et la somme de 10 148,15 euros à l'article 001, Solde d'exécution positif reporté.

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire

Marie-Thérèse MONVOISIN





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 FÉVRIER 2023

L'an deux mille-vingt-trois, le vingt-sept février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-SÉGLIN, légalement convoqué (convocation du 21 février 2023), s'est réuni dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Madame MONVOISIN Marie-Thérèse, Maire

Étaient présents: MONVOISIN Marie-Thérèse, TARDIF Alain, MOTEL Jean Yves, GORY Sandrine, DODARD Laetitia, MORICEAU Myriam, BONTEMPS Jean-Louis, AUDRAN André, DANIEL Jean-François, HERVÉ Gérard

Absents excusés: GÉMIN Sébastien (pouvoir à DANIEL Jean-François), HOUSSIN Olivier, SECK Cheikh (pouvoir à MONVOISIN Marie-Thérèse), LECLERC Didier (pouvoir à HERVÉ Gérard), COLLÉAUX Christelle (pouvoir à MORICEAU Myriam)

Secrétaire de séance: MORICEAU Myriam

Délibération 2023-20

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT HAUDEBERT : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION

Madame Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant qu'il y a concordance entre les résultats du compte administratif du Maire et ceux du compte de gestion du Receveur.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

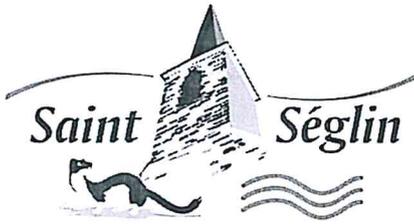
- Approuve le compte de gestion du Trésorier Municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire

Marie-Thérèse MONVOISIN





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 FÉVRIER 2023

L'an deux mille-vingt-trois, le vingt-sept février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-SÉGLIN, légalement convoqué (convocation du 21 février 2023), s'est réuni dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Madame MONVOISIN Marie-Thérèse, Maire

Etaient présents: TARDIF Alain, MOTEL Jean Yves, GORY Sandrine, DODARD Laetitia, MORICEAU Myriam, BONTEMPS Jean-Louis, AUDRAN André, DANIEL Jean-François, HERVÉ Gérard

Absents excusés: GÉMIN Sébastien (pouvoir à DANIEL Jean-François), HOUSSIN Olivier, SECK Cheikh, LECLERC Didier (pouvoir à HERVÉ Gérard), COLLÉAUX Christelle (pouvoir à MORICEAU Myriam)

Secrétaire de séance: MORICEAU Myriam

Délibération 2023-21

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT HAUDEBERT : COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence du premier adjoint délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 du budget annexe du Lotissement Haudebert, dressé par Madame MONVOISIN Marie-Thérèse, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré

Hors la présence de Madame Le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Approuve la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer comme suit :

COMPTE ADMINISTRATIF 2022 BUDGET HAUDEBERT						
LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Résultat reporté						
Opération de l'exercice	41 854.40	44 854.00	47 371.31	60 000.00	89 225.71	104 854.00
TOTAUX	41 854.40	44 854.00	47 371.31	60 000.00	89 225.71	104 854.00
Résultat de clôture		2 999.60	- 12 628.69		- 12 628.69	2 999.60
TOTAUX CUMULES	41 854.40	44 854.00	47 371.31	60 000.00	89 225.71	104 854.00
RESULTATS DEFINITIFS		2 999.60		12 628.69		15 628.29

- Constate pour la comptabilité du budget annexe Lotissement Haudebert, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, du résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

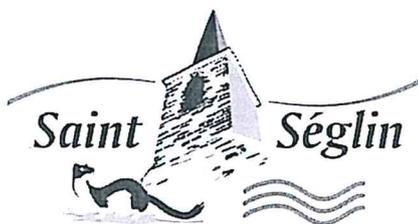
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire

Marie-Thérèse MONVOISIN



Envoyé en préfecture le 28/02/2023
Reçu en préfecture le 28/02/2023
Affiché le
ID : 035-213503113-20230227-2023_22-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 FÉVRIER 2023

L'an deux mille-vingt-trois, le vingt-sept février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-SÉGLIN, légalement convoqué (convocation du 21 février 2023), s'est réuni dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Madame MONVOISIN Marie-Thérèse, Maire

Etaient présents: MONVOISIN Marie-Thérèse, TARDIF Alain, MOTEL Jean Yves, GORY Sandrine, DODARD Laetitia, MORICEAU Myriam, BONTEMPS Jean-Louis, AUDRAN André, DANIEL Jean-François, HERVÉ Gérard

Absents excusés: GÉMIN Sébastien (pouvoir à DANIEL Jean-François), HOUSSIN Olivier, SECK Cheikh (pouvoir à MONVOISIN Marie-Thérèse), LECLERC Didier (pouvoir à HERVÉ Gérard), COLLÉAUX Christelle (pouvoir à MORICEAU Myriam)

Secrétaire de séance: MORICEAU Myriam

Délibération 2023-22

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT HAUBEERT : AFFECTATION DU RESULTAT

Madame Le Maire, après avoir présenté le Compte Administratif 2022, rappelle les résultats de clôture du budget annexe commerce au 31 décembre 2022 :

* un excédent de 2 999,60 € en section de fonctionnement

* un excédent de 12 628,69 € en section d'investissement

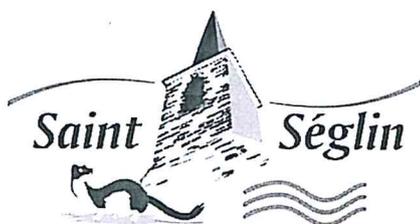
Soit un excédent total cumulé de 15 628,29 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Décide d'affecter la somme de 2 999,60 euros à l'article 002, Excédent de fonctionnement reporté et la somme de 12 628,69 euros à l'article 001, Solde d'exécution positif reporté.

Pour copie certifiée conforme,
Le Maire
Marie-Thérèse MONVOISIN





Envoyé en préfecture le 28/02/2023
Reçu en préfecture le 28/02/2023
Affiché le
ID : 035-213503113-20230227-2023_23-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 FÉVRIER 2023

L'an deux mille-vingt-trois, le vingt-sept février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-SÉGLIN, légalement convoqué (convocation du 21 février 2023), s'est réuni dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Madame MONVOISIN Marie-Thérèse, Maire

Etaient présents: MONVOISIN Marie-Thérèse, TARDIF Alain, MOTEL Jean Yves, GORY Sandrine, DODARD Laetitia, MORICEAU Myriam, BONTEMPS Jean-Louis, AUDRAN André, DANIEL Jean-François, HERVÉ Gérard

Absents excusés: GÉMIN Sébastien (pouvoir à DANIEL Jean-François), HOUSSIN Olivier, SECK Cheikh (pouvoir à MONVOISIN Marie-Thérèse), LECLERC Didier (pouvoir à HERVÉ Gérard), COLLÉAUX Christelle (pouvoir à MORICEAU Myriam)

Secrétaire de séance: MORICEAU Myriam

Délibération 2023-23

VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Madame le Maire propose de maintenir les taux comme suit :

	Taux 2023
Foncier bâti	36,90 %
Foncier non bâti	46,36 %
Taxe d'habitation	15,45 %

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 36,90 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 46,36 %
- taxe d'habitation (TH) : 15,45 %

CHARGE Madame le Maire

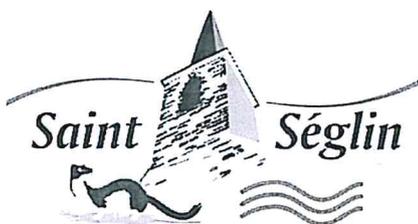
- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux, accompagné d'une copie de la présente décision.

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire

Marie-Thérèse MONVOISIN





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 FÉVRIER 2023

L'an deux mille-vingt-trois, le vingt-sept février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-SÉGLIN, légalement convoqué (convocation du 21 février 2023), s'est réuni dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Madame MONVOISIN Marie-Thérèse, Maire

Etaient présents: MONVOISIN Marie-Thérèse, TARDIF Alain, MOTEL Jean Yves, GORY Sandrine, DODARD Laetitia, MORICEAU Myriam, BONTEMPS Jean-Louis, AUDRAN André, DANIEL Jean-François, HERVÉ Gérard

Absents excusés: GÉMIN Sébastien (pouvoir à DANIEL Jean-François), HOUSSIN Olivier, SECK Cheikh (pouvoir à MONVOISIN Marie-Thérèse), LECLERC Didier (pouvoir à HERVÉ Gérard), COLLÉAUX Christelle (pouvoir à MORICEAU Myriam)

Secrétaire de séance: MORICEAU Myriam

Délibération 2023-24

INTERCOMMUNALITÉ : SUPPRESSION DE LA COMPÉTENCE CYBER BASE DES STATUTS DE VHBC

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-5 et L.5211-17 ;

Vu les statuts de Vallons de Haute Bretagne Communauté ;

Vu la délibération n°2022-05-080 approuvant la convention de mise à disposition d'un fonctionnaire territorial de la commune de La Chapelle Bouëxic ;

Vu le rapport de CLECT du 13 septembre 2022 ;

Vu la délibération n°2022-08-131 de Vallons de Haute Bretagne Communauté ;

Considérant premièrement qu'au titre de ses statuts, VHBC gère et anime quatre Cyber Bases sur son territoire à savoir :

- Guipry Messac
- Guichen (Reso)
- Val d'Anast (Chorus)
- La Chapelle Bouëxic

Or, depuis 2021 et l'apparition des espaces France Services, force est de constater que les Cyber Bases de Guipry, Guichen et de Val D'Anast se sont fondues dans ce nouveau service de sorte qu'aujourd'hui, seule la Cyber Base de la Chapelle Bouëxic est gérée par la mise à disposition d'un agent de la commune.

Aussi et afin d'assurer une cohérence globale sur le territoire de VHBC, notamment au regard des cybers bases communales, il est souhaité la restitution à la commune de la Chapelle Bouëxic de son espace numérique au 1^{er} janvier 2023.

En ce sens, les statuts de VHBC et notamment au titre des compétences facultatives dans le point numéro 6 « Technologie de l'information et de la communication » ont vocation à être modifiés par la suppression du paragraphe suivant :

« Développement d'action d'information et de sensibilisation relative aux TIC et à leurs évolutions

A ce titre sont déclarés à vocation communautaire :

- La gestion et l'animation de l'espace multimédia situé à Guipry Messac
- La gestion et l'animation des espaces multimédias situés au Chorus à Val d'Anast et à la chapelle Bouëxic. »

Ainsi, à compter de cette modification, les espaces numériques ne seront plus considérés que comme des outils appuyant les actions de France service ou appuyant les actions du Chorus centre social et culturel.

Notons par ailleurs que l'agent mis à disposition par la commune de la Chapelle Bouëxic, pour l'animation de la Cyber Base, avait également pour mission de gérer un point information tourisme.

Or, force a été de constater que, d'une part, l'agent n'exerce plus ses heures dédiées au tourisme (3.5h par semaine en juillet et aout) conformément à la convention de mise à disposition et que, d'autre part, le SADI a identifié seulement quatre points d'informations tourisme sur le territoire au titre desquels le point de la Chapelle Bouëxic n'apparaît pas :

- Guipry-Messac
- Lohéac
- Pont-Réan
- La Vallée du Canut (Ritoir)

Ainsi et toujours dans un souci de cohérence, la fin de la mise à disposition de l'agent concerne également cette partie Tourisme.

Considérant dans un second temps les termes du rapport de la CLECT qui s'est réunie le 13 septembre 2022 sur ces questions afin de se prononcer sur :

- la charge nette du retour à la commune de la cyber base de la Chapelle Bouëxic
- La charge nette de l'arrêt du point info tourisme sur la Chapelle Bouëxic

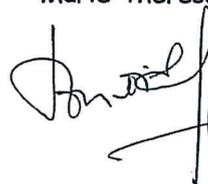
Il est retenu que si la cyber base relève d'une compétence, la question de l'information Tourisme reste une compétence qui n'a pas à être transférée, et donc n'entraîne pas de transfert de charge.

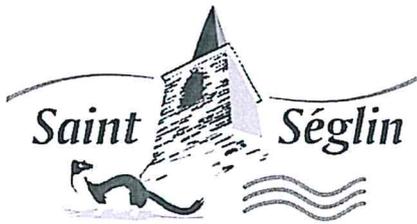
Rappelons enfin que ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du CGCT, c'est-à-dire par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population (septième alinéa du IV de l'article 1609 nonies C du CGI).

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'acter la restitution à la commune de la Chapelle Bouëxic du fonctionnement de sa cyber base au 1^{er} janvier 2023,
 - D'acter le non renouvellement de la convention de mise à disposition de l'agent de la Chapelle Bouëxic au 31 décembre 2022.
 - De modifier l'article 3 des statuts de VHBC, en supprimant le premier paragraphe de la 6^{ème} compétence facultative « Technologie de l'information et de la communication (T.I.C.) relatif aux actions d'information liées aux cyber bases,
- De prendre acte du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées réunie le 13 septembre 2022 calculant le coût de la restitution de la cyber base.

Pour copie certifiée conforme,
Le Maire
Marie-Thérèse MONVOISIN





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 FÉVRIER 2023

L'an deux mille-vingt-trois, le vingt-sept février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-SÉGLIN, légalement convoqué (convocation du 21 février 2023), s'est réuni dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Madame MONVOISIN Marie-Thérèse, Maire

Etaient présents: MONVOISIN Marie-Thérèse, TARDIF Alain, MOTEL Jean Yves, GORY Sandrine, DODARD Laetitia, MORICEAU Myriam, BONTEMPS Jean-Louis, AUDRAN André, DANIEL Jean-François, HERVÉ Gérard

Absents excusés: GÉMIN Sébastien (pouvoir à DANIEL Jean-François), HOUSSIN Olivier, SECK Cheikh (pouvoir à MONVOISIN Marie-Thérèse), LECLERC Didier (pouvoir à HERVÉ Gérard), COLLÉAUX Christelle (pouvoir à MORICEAU Myriam)

Secrétaire de séance: MORICEAU Myriam

Délibération 2023-25
SUBVENTIONS 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
- Décide d'accorder les subventions suivantes pour l'année 2023 :

ASSOCIATIONS	MONTANT 2023
Cyclo club de Saint-Séglin	200,00 €
S.E.E.P	100,00 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers de Maure de Bretagne	50,00 €
Amicale des donneurs de sang de Maure de Bretagne	50,00 €
Secours Catholique section Maure de Bretagne	50,00 €
ADMR de Maure-de-Bretagne	50,00 €
Centre anticancéreux Eugène Marquis Rennes	50,00 €
TOTAL	550,00 €

- Les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2023, article 6574

Pour copie certifiée conforme,
Le Maire
Marie-Thérèse MONVOISIN





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 FÉVRIER 2023

L'an deux mille-vingt-trois, le vingt-sept février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-SÉGLIN, légalement convoqué (convocation du 21 février 2023), s'est réuni dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Madame MONVOISIN Marie-Thérèse, Maire

Etaient présents: MONVOISIN Marie-Thérèse, TARDIF Alain, MOTEL Jean Yves, GORY Sandrine, DODARD Laetitia, MORICEAU Myriam, BONTEMPS Jean-Louis, AUDRAN André, DANIEL Jean-François, HERVÉ Gérard

Absents excusés: GÉMIN Sébastien (pouvoir à DANIEL Jean-François), HOUSSIN Olivier, SECK Cheikh (pouvoir à MONVOISIN Marie-Thérèse), LECLERC Didier (pouvoir à HERVÉ Gérard), COLLÉAUX Christelle (pouvoir à MORICEAU Myriam)

Secrétaire de séance: MORICEAU Myriam

Délibération 2023-26

PRIX DE VENTE DES LOTS LOTISSEMENT HAUDEBERT

Les travaux de viabilisation du lotissement Haudebert vont commencer au printemps 2023.

Il convient donc de déterminer le prix de vente des lots en vue de leur commercialisation.

Le montant de l'opération est estimé à 395 975 € HT pour une superficie à commercialiser de 7 179 m² (14 lots) ce qui correspond à un prix de revient de 42,22 € HT soit environ 50 € TTC, déduction faite de la participation de VHBC.

Ce lotissement est assujéti à la TVA, la commune devra s'acquitter de la TVA à la marge c'est-à-dire sur la différence entre le prix de vente et le prix d'achat de la parcelle.

Compte tenu de ces éléments, l'assemblée est invitée à se prononcer sur le prix de vente des lots.

Le conseil municipal, après délibération,

Considérant le prix de revient de l'opération mentionné ci-dessus,

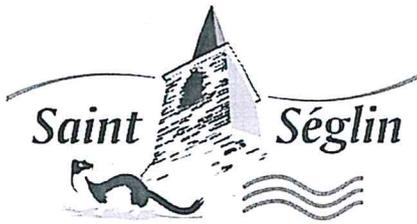
- Décide de vendre les lots au prix de 50 € le m² T.T.C
- Autorise le Maire à signer les actes de vente ainsi que toutes les pièces nécessaires pour la vente des lots.

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire

Marie-Thérèse MONVOISIN

Donner 02 MARS 2023



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 FÉVRIER 2023

L'an deux mille-vingt-trois, le vingt-sept février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-SÉGLIN, légalement convoqué (convocation du 21 février 2023), s'est réuni dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Madame MONVOISIN Marie-Thérèse, Maire

Etaient présents: MONVOISIN Marie-Thérèse, TARDIF Alain, MOTEL Jean Yves, GORY Sandrine, DODARD Laetitia, MORICEAU Myriam, BONTEMPS Jean-Louis, AUDRAN André, DANIEL Jean-François, HERVÉ Gérard

Absents excusés: GÉMIN Sébastien (pouvoir à DANIEL Jean-François), HOUSSIN Olivier, SECK Cheikh (pouvoir à MONVOISIN Marie-Thérèse), LECLERC Didier (pouvoir à HERVÉ Gérard), COLLÉAUX Christelle (pouvoir à MORICEAU Myriam)

Secrétaire de séance: MORICEAU Myriam

Délibération 2023-27

SIGNATURE D'UN CONTRAT DE PRÊT AVEC LE CRÉDIT AGRICOLE ILLE-ET-VILAINE

Madame le Maire informe l'Assemblée qu'une consultation a été faite pour souscrire un contrat de prêt de 200 000 € sur 10 ans destiné à financer les travaux de viabilisation à Haudebert pour le futur lotissement communal.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- A taux variable : (remboursement par anticipation partiel ou total possible sans pénalité)

- Euribor 3 mois journalier (2.69 % ce jour) + 1.00 % sur 10 ans soit un taux instantané indicatif au 24/02/2023 de 3.69 %

- Echancier indicatif en page suivante, sur la base d'une périodicité trimestrielle et d'un déblocage au 15 juin comme évoqué ensemble (pour un contrat signé au 15 mars)

Les conditions financières proposées sont valables jusqu'au 28/02/2023.

L'accord de prêt a été obtenu lors du comité des prêts du 24 février 2023.

- Phase de mobilisation des fonds de 3 mois maximum

- Déblocage en une fois

- Frais de dossier : 250 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Madame le Maire à signer seule le contrat réglant les conditions de ce prêt et la ou les demandes de réalisation de fonds.

- D'autoriser Madame le Maire à signer seule le contrat réglant les conditions de ce prêt et la ou les demandes de réalisation de fonds.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, unanimement,

- **DECIDE** de contracter un emprunt de 200 000 € auprès de la banque Crédit Agricole Ille-et-Vilaine aux conditions susmentionnées,

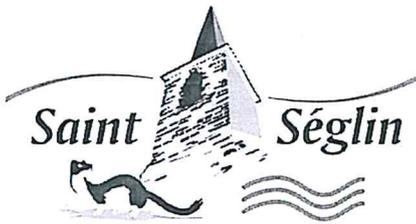
- **DONNE POUVOIR** au Maire de signer toutes pièces nécessaires à la bonne mise en œuvre de cette délibération.

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire

Marie-Thérèse MONVOISIN





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 FÉVRIER 2023

L'an deux mille-vingt-trois, le vingt-sept février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-SÉGLIN, légalement convoqué (convocation du 21 février 2023), s'est réuni dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Madame MONVOISIN Marie-Thérèse, Maire

Etaient présents: MONVOISIN Marie-Thérèse, TARDIF Alain, MOTEL Jean Yves, GORY Sandrine, DODARD Laetitia, MORICEAU Myriam, BONTEMPS Jean-Louis, AUDRAN André, DANIEL Jean-François, HERVÉ Gérard

Absents excusés: GÉMIN Sébastien (pouvoir à DANIEL Jean-François), HOUSSIN Olivier, SECK Cheikh (pouvoir à MONVOISIN Marie-Thérèse), LECLERC Didier (pouvoir à HERVÉ Gérard), COLLÉAUX Christelle (pouvoir à MORICEAU Myriam)

Secrétaire de séance: MORICEAU Myriam

Délibération 2023-28

RPI LES BRULAIS-SAINT-SÉGLIN-COMBLESSAC - PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT

Madame Le Maire rappelle les modalités de prise en charge des frais de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association avec l'Etat et la décision des trois communes du RPI de prendre en charge un tiers des dépenses de fonctionnement des élèves domiciliés hors communes du RPI.

Madame Le Maire communique ensuite le coût moyen départemental pour un élève du secteur public applicable à la rentrée scolaire 2022/23 qui s'établit à 401€ en élémentaire et 1 402€ en maternelle (hors charges à caractère social).

Le nombre d'élèves sur l'ensemble du RPI est de 110 enfants au 1^{er} septembre 2022 dont 37 domiciliés sur la commune (9 en maternelle - 28 en primaire) et 9 domiciliés hors communes du RPI (4 en maternelle - 5 en primaire).

Le coût total pour la commune de Saint-Séglin s'élève donc pour l'année scolaire 2022/2023 à 33 194,67€, versé aux trois structures de l'OGEC BRUSECOM de la façon suivante:

- OGEC BRUSECOM Les Brulais : 14 020,00 €
- OGEC BRUSECOM Saint-Séglin : 7 815,00 €
- OGEC BRUSECOM Comblessac : 8 822,00 €
- Part pour les élèves hors communes RPI : 2 537,67 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Accepte de verser aux trois sites la participation aux frais de fonctionnement pour l'année scolaire 2022/2023 selon la répartition indiquée ci-dessus, pour un montant total de 33 194,67 euros,

- Dit que cette participation sera versée en 4 fois, soit 8 298,67 € par trimestre

- OGEC BRUSECOM Les Brulais : 3 716,47€ / trimestre
- OGEC BRUSECOM Saint-Séglin : 2 165,22€ / trimestre
- OGEC BRUSECOM Comblessac : 2 416,98 € / trimestre

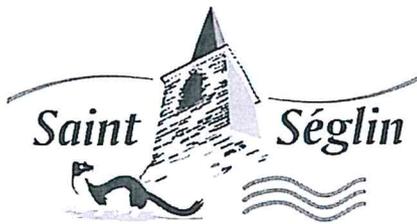
- Dit que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2023, au compte 6574.

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire

Marie-Thérèse MONVOISIN





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 FÉVRIER 2023**

L'an deux mille-vingt-trois, le vingt-sept février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-SÉGLIN, légalement convoqué (convocation du 21 février 2023), s'est réuni dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Madame MONVOISIN Marie-Thérèse, Maire

Etaient présents: MONVOISIN Marie-Thérèse, TARDIF Alain, MOTEL Jean Yves, GORY Sandrine, DODARD Laetitia, MORICEAU Myriam, BONTEMPS Jean-Louis, AUDRAN André, DANIEL Jean-François, HERVÉ Gérard

Absents excusés: GÉMIN Sébastien (pouvoir à DANIEL Jean-François), HOUSSIN Olivier, SECK Cheikh (pouvoir à MONVOISIN Marie-Thérèse), LECLERC Didier (pouvoir à HERVÉ Gérard), COLLÉAUX Christelle (pouvoir à MORICEAU Myriam)

Secrétaire de séance: MORICEAU Myriam

Délibération 2023-29

ADHÉSION A LA CHARTE ENCADRANT LES PROJETS ÉOLIENS

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la multiplication des projets d'implantation d'éoliennes sur le territoire communal ou les territoires limitrophes.

Considérant la prospection foncière et le démarchage effectués par les promoteurs en absence d'information et de concertation préalable des municipalités et des populations,

Considérant la lourdeur et la complexité des contrats et conventions auxquels s'engagent les bailleurs et le souci de la municipalité de les informer de manière transparente sur les incidences des clauses de ces contrats,

Considérant les éventuels impacts sur notre biodiversité, sur l'artificialisation des sols, sur la qualité de vie de nos concitoyens, sur la santé des personnes fragiles susceptibles d'être exposées, sur la préservation de la valeur patrimoniale des résidents,

Considérant les problématiques de santé humaine et animale parfois liées à l'implantation des parcs éoliens,

Considérant l'impact des projets d'implantation de parcs éoliens sur les réseaux et voiries, et l'artificialisation des terres induite,

Considérant l'impact des parcs éoliens sur l'objection de revitalisation des campagnes et les contraintes d'urbanisation,

Considérant la volonté de contribuer à la production d'énergies renouvelables générée par l'installation de panneaux photovoltaïques,

Considérant les conditions actuelles et les modifications de la réglementation envisagées concernant les conditions d'obtentions nécessaires pour l'implantation de parcs éoliens, notamment au regard des procédures d'enquête publique, de mise en conformité des documents d'urbanisme, des obligations relevant des permis de construire, des conditions de délivrance des autorisations environnementales,

Considérant l'art. 1 et 6 de la convention européenne Aarhus du 28 février 2002, le décret du 12 septembre 2002, l'arrêt du conseil d'État du 15 novembre 2021,

Le Maire,

Après avoir donné lecture de la Charte proposée ayant vocation à encadrer tout projet d'implantation de parcs éoliens,

Afin de contribuer à informer dans les meilleures conditions les habitants du territoire et de préserver leur qualité de vie,

Afin de préserver au mieux la qualité de l'environnement et de limiter l'atteinte à la biodiversité,

Propose au Conseil Municipal de compléter la délibération n°2022-46 du 30 mai 2022 l'adoption de la Charte présentée et déclare s'opposer fortement à tout projet en cours ou à venir qui ne ferait pas l'objet d'une adhésion du développeur de projet à la présente Charte.

Le conseil municipal, après délibération, 12 voix pour, 2 voix contre

- **DÉCIDE** d'adhérer à la Charte encadrant les projets éoliens
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document et à tenter toute action nécessaire à l'exécution de la présente délibération

CHARTE ENCADRANT LES PROJETS EOLIENS

Objectifs de la charte

Cette charte a pour objectifs :

- D'associer la commune, en amont et au cours de tout développement de projets éoliens, afin de prendre en compte les souhaits et les contraintes des collectivités des populations et du territoire;
- De définir un cadre de référence pour la commune et les développeurs ;
- D'imposer une démarche de concertation entre la collectivité, les développeurs éoliens et la population en posant des principes de transparence totale avant tout démarchage et recueil d'engagements de bailleurs;
- De définir les engagements de chaque partie prenante au développement des projets éoliens

Principes fondamentaux

La commune s'opposera à tout projet qui :

- ne serait pas en accord avec l'avis de la population locale,
- porterait préjudice à l'environnement, à la biodiversité,
- ne prendrait pas en compte les impacts sanitaires, patrimoniaux, visuels et acoustiques.
- ne respecterait pas la charte et les critères de transparence de l'information qu'elle pose en amont et en aval des projets.

Engagement des signataires

Le respect des conditions énoncées dans la présente Charte sera considéré par la commune comme un gage de transparence de la part des promoteurs.

A/ EN AMONT DE TOUT DEMARCHAGE DE PROPRIETAIRES ET DE TOUTE SIGNATURE D'ENGAGEMENT

1. MESURES D'INFORMATION PREALABLES DE LA MUNICIPALITE

Rappel de la Convention AARHUS ratifiée le 28 février 2002:

Article 1^{er} Objet

« Afin de contribuer à protéger le droit de chacun, dans les générations présentes et futures, de vivre dans un environnement propre à assurer sa santé et son bien-être, chaque Partie garantit les droits d'accès à l'information sur l'environnement, de participation du public au processus décisionnel et d'accès à la justice en matière d'environnement conformément aux dispositions de la présente Convention. »

Article 6 point 4 : Conformément au point 4 sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement :

" Lorsqu'un processus décisionnel touchant l'environnement est engagé, le public concerné est informé comme il convient, de manière efficace et en temps voulu, par un avis au public ou individuellement, selon le cas, au début du processus (...) / Pour les différentes étapes de la procédure de participation du public, il est prévu des délais raisonnables laissant assez de temps pour informer le public conformément au paragraphe 2 ci-dessus et pour que le public se prépare et participe effectivement aux travaux tout au long du processus décisionnel en matière d'environnement. Chaque Partie prend des dispositions pour que la participation du public commence au début de la procédure, c'est-à-dire lorsque toutes les options et solutions sont encore possibles et que le public peut exercer une réelle influence".

Conformément à l'arrêt du Conseil d'Etat, du 15/11/2021, ces stipulations doivent être regardées comme produisant des effets directs dans l'ordre juridique interne.

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000000414579>:

Cf : Conseil d'État, 6ème - 5ème chambres réunies, 15/11/2021, 434742

Les promoteurs s'engagent à consulter en toute transparence les municipalités et populations :

- Avant toute prospection foncière.
- Avant tout dépôt de projet
- Avant toute demande d'autorisation environnementale
- Avant tout dépôt d'autorisations d'exploiter
- Avant la mise en place d'un mât de mesure anémométrique.

2. MESURES D'INFORMATIONS DES BAILLEURS

Afin d'informer et d'éclairer les propriétaires bailleurs et exploitants, les promoteurs s'engagent à soumettre à la municipalité, avant toute signature :

- Les projets de bail type.
- Les conventions de servitude qui les accompagnent, y compris la servitude spéciale éventuelle sur le fonctionnement et le rendement du parc éolien.
- Sera indiqué explicitement, si tel est le cas, si la convention prévoit qu'une exclusivité grèvera l'ensemble de leurs biens dans un rayon de plusieurs km, y compris pour des projets de type photovoltaïque, plantations, constructions, voiries, réseaux divers....
- Sera indiqué explicitement, si tel est le cas, que le bail, en tant que droit réel, sera transmis aux successeurs, si tel est le cas.
- Sera indiqué explicitement, si tel est le cas, que le propriétaire du bail pourra le transmettre à tout moment à un autre promoteur ou société, dont la surface financière n'est pas à l'avance connue, et d'éventuelles clauses de substitution si tel est le cas.

3. PROTECTION DES POPULATIONS ET DE LEUR PATRIMOINE

- Le promoteur permettra à la municipalité, avant toute signature de contrat, de mettre en place toutes mesures d'information relatives à l'évaluation du foncier qu'elle jugera utiles.
- Dans l'intention de prévenir tout conflit de voisinage visuel, sonore, électromagnétique, le promoteur n'intégrera pas de clause de confidentialité des contrats et conventions signées susceptible de mettre les bailleurs en difficulté.

4. PROTECTION DU TERRITOIRE

Avant toute signature de baux et conventions,

- Les promoteurs s'engagent à informer la municipalité des contraintes en matière d'aménagement : cartographie des voies envisagées, impact sur les domaines privés de la commune et des propriétaires de parcelles impactées.
- Les promoteurs s'engagent à informer la municipalité des caractéristiques techniques et environnementales, notamment :
- Les promoteurs s'engagent à l'informer des problématiques environnementales et de sécurité liées à la rotation des pâles.
- Les promoteurs s'engagent à l'informer :
- Des conditions en vigueur concernant le traitement des pâles lors du démantèlement (Déchets de Catégorie 1), du devenir de l'entièreté du tracé des réseaux de câblage lorsqu'ils sont enfouis sur lit de sable de 80 à 120 cm, au-delà des 10 mètres réglementaires
- De la réglementation et des caractéristiques techniques des socles (cubage, profondeur, retraitement en vigueur, coût du retraitement après démantèlement.)
- De la réduction des terres agricoles liée à l'aménagement du site et des voies d'accès
- Les promoteurs s'engagent à respecter une implantation minimum de 200 m des routes compte à titre préventif en cas de chute des pâles, de 200 m des lisières arborées, de 2000 m des gîtes de chiroptères.
- Les promoteurs s'engagent à informer de la distance des câblages aux habitations les plus proches, notamment des câblages souterrains.

La municipalité prendra en charge la transmission des informations délivrées préalablement à toute démarche de signature de baux.

5. VOLET SANTE ET PROTECTION DES POPULATIONS

- Avant toute prospection foncière et démarchage, les promoteurs permettront à la municipalité d'informer le cas échéant sa population sur la problématique liée aux personnes équipées de prothèses métalliques et électro hypersensibles.
- Les promoteurs suivront les recommandations de l'AFSSET (Agence de sécurité sanitaire et de l'Environnement) édictant une distance de 1500 m des habitations pour le périmètre d'études en cas de doute sur les nuisances sonores.

B/ POSTERIEUREMENT AU DEMARCHAGE FONCIER ET A L'ENGAGEMENT DES BAILLEURS

- Les développeurs ou co-développeurs s'engagent durablement et volontairement dans le respect de l'environnement et dans une démarche active de lutte contre le changement climatique. Il conviendra de
- Rechercher à ce que les éoliennes ne contiennent pas, sinon le moins possible, de terres rares et soient produites le plus localement possible ;
- Mettre en place des mesures supplémentaires non obligatoires liées à la protection de la biodiversité, des paysages, à l'acoustique et à la géobiologie en suivant ce que les études d'organismes indépendants recommanderont ;
- Effectuer de nouvelles études complémentaires à la demande des communes ou de l'élu référent le cas échéant ;
- Réduire l'impact visuel et permettre l'intégration locale du projet ;
- Éviter les espaces à forts enjeux de biodiversité
- Effectuer une étude de l'état sanitaire initial des élevages dans un rayon de 2 000 m autour du projet afin de pouvoir suivre son éventuel impact sur ces élevages après sa mise en service.

- Les développeurs ou co-développeurs s'engagent à accompagner le développement du projet par une démarche forte de concertation locale. Il s'agira de :
- Mettre en place des outils de concertation publique : permanence publique, ateliers de concertation, lettre d'information.

Les engagements de la commune

Emettre un avis sur le projet, conditionné par le respect des principes de la présente charte, les solutions concrètes et techniques répondant aux préoccupations énoncées dans les principes et engagements de la présente charte, et après consultation de la population.
La commune appréciera l'acceptabilité du projet en fonction des autres projets en cours ou déjà réalisés contribuant à la diversification énergétique (ex. parcs photovoltaïques, équipements de toitures en panneaux photovoltaïques, méthanisation...)

Les engagements pour les développeurs éoliens

- Les développeurs éoliens souhaitant participer à la mise en œuvre du projet s'engagent à :
- Ne faire signer aucune promesse de bail dans le cadre d'une sécurisation foncière de la zone potentielle ;
 - Mener des études pouvant dépasser les prescriptions réglementaires si cela répond à des enjeux environnementaux ou à des attentes partagées des citoyens du territoire ;
 - Considérer l'impact du futur parc sur la santé des habitants et des élevages à proximité comme une préoccupation majeure sur le territoire ;
 - Mener de manière transparente et pédagogique, vis-à-vis des habitants et de l'ensemble du territoire, les études préalables, notamment l'étude d'impact.
 - S'assurer des faisabilités techniques et financières du démantèlement des éoliennes en fin de vie, même en cas de revente du contrat à une autre société.

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire

Marie-Thérèse MONVOISIN

